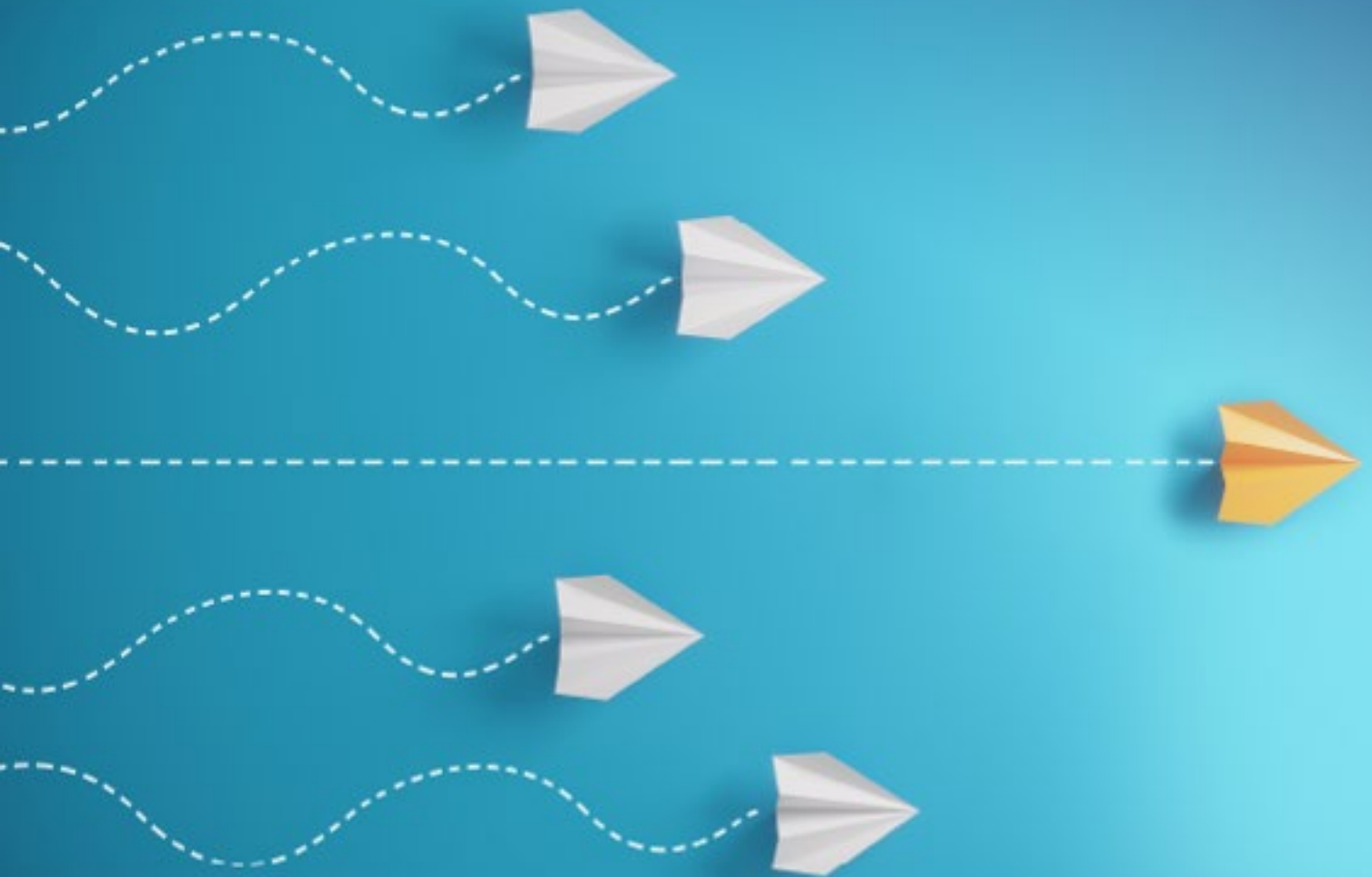


ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

PRÉLIMINAIRE

**Modification réglementaire concernant le Règlement sur le mesurage des bois récoltés
dans les forêts du domaine de l'État**

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
15 avril 2025



SOMMAIRE

a. Définition du problème

Le mesurage des bois consiste à collecter des mesures de diamètre, de longueur, d'essence et de qualité des arbres abattus, à partir desquelles sont calculés les volumes récoltés dans les forêts publiques, et ce, en vue de procéder à leur facturation.

Le Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État impose, notamment aux articles 9 et 12, l'obligation de déposer une copie physique en papier de l'autorisation de transport dans un contenant scellé en bordure de chemin forestier, soit à l'endroit désigné.

Depuis 2021, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est sollicité par divers acteurs du secteur forestier pour participer à des initiatives de transition et de transformation numérique visant notamment la gestion numérique des formulaires d'autorisation de transport. De plus, en 2021, une recommandation du coroner, M. Jean-Marc Picard (rapport 2021-00940 6191), est venue renforcer l'importance d'une telle modernisation afin de mieux assurer la sécurité des camionneurs sur l'aire de chargement des bois en forêt.

Par ailleurs, le règlement impose certaines obligations déclaratives liées aux volumes abattus, mais non encore mesurés, ce qui alourdit les tâches administratives des organismes autorisés à récolter du bois dans les forêts du domaine de l'État.

Enfin, le règlement prévoit des dispositions pénales en cas de non-respect des obligations réglementaires. Toutefois, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a soulevé des enjeux dans l'application de ces dispositions.

Compte tenu des éléments mentionnés précédemment, une modification réglementaire est nécessaire afin d'intégrer les changements requis dans la réglementation.

b. Proposition du projet

La modification au Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État inclut :

- l'autorisation du transfert numérique d'information pour éviter aux camionneurs d'avoir à sortir de leur véhicule sur l'aire de chargement;
- le retrait de l'obligation de la déclaration mensuelle des volumes estimés, ce qui simplifiera la gestion administrative pour les titulaires de droits de récolte;

- la précision des délais par rapport au choix de la méthode de mesurage et en matière de vérification des ponts-bascules;
- des ajustements aux clauses pénales pour en faciliter l'application et s'assurer que les sanctions prévues auront une portée juridique exécutoire.

c. Impacts

Les modifications proposées n'amènent aucune augmentation des coûts. Au contraire, en mettant fin à l'exigence de la déclaration mensuelle des volumes estimés, cette mesure entraînera une réduction des tâches administratives pour les entreprises et pour l'appareil gouvernemental, ce qui se traduira par des gains d'efficacité et une économie totale estimée à 48 675 \$ ou 0,05 M\$. Toutefois, les gains d'efficacité demeurent très faibles pour chacune des entreprises concernées et aucune perte d'emploi n'est anticipée.

d. Exigences spécifiques

Le projet de règlement ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les petites et moyennes entreprises.

Dans une perspective de coopération et d'harmonisation réglementaire, les mesures proposées ne sont pas en contradiction avec les règles applicables, notamment celles en Ontario.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	3
1. DÉFINITION DU PROBLÈME	6
2. PROPOSITION DU PROJET	7
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	7
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	8
4.1. Description des secteurs touchés	8
a) Secteurs touchés	8
b) Nombre d'entreprises touchées	8
c) Caractéristiques additionnelles du (des) secteur(s) touché(s)	8
4.2. Coûts pour les entreprises	9
4.3. Économies pour les entreprises	12
4.4. Synthèse des coûts et des économies	13
4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	13
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	14
4.7. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	14
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	15
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	15
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	16
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	16
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	16
10. CONCLUSION	17
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	17
12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	17
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	18

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le mesurage des bois consiste à collecter des mesures de diamètre, de longueur, d'essence et de qualité des arbres abattus, à partir desquelles sont calculés les volumes récoltés dans les forêts publiques, et ce, en vue de procéder à leur facturation. Le processus de mesurage inclut diverses mesures de contrôle réglementées, notamment pendant le transport entre la forêt et l'usine, afin d'assurer l'intégrité des données.

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) (LADTF), le ministre est responsable du mesurage des bois dans les forêts du domaine de l'État. Il peut exiger de toute personne ou de tout organisme autorisé à récolter du bois dans les forêts du domaine de l'État d'effectuer le mesurage des bois selon l'une des méthodes de mesurage déterminées par le gouvernement par voie réglementaire.

Le Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État impose, notamment aux articles 9 et 12, l'obligation de déposer une copie physique en papier de l'autorisation de transport dans un contenant scellé en bordure de chemin forestier, soit à l'endroit désigné.

Depuis 2021, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est sollicité par divers acteurs du secteur forestier pour participer à des initiatives de transition et de transformation numérique. Parmi ces initiatives figure un projet pilote visant la gestion numérique des formulaires d'autorisation de transport des bois entre la forêt et l'usine. De plus, en 2021, une recommandation du coroner, M. Jean-Marc Picard (rapport 2021-00940 6191), est venue renforcer l'importance d'une telle modernisation. Dans son rapport, le coroner recommande que le MRNF évalue la possibilité de favoriser la transition vers des échanges de données électroniques afin de mieux assurer la sécurité des camionneurs sur l'aire de chargement des bois en forêt.

Par ailleurs, le règlement impose certaines obligations déclaratives liées aux volumes abattus, mais non encore mesurés, ce qui alourdit les tâches administratives des organismes autorisés à récolter du bois dans les forêts du domaine de l'État. Ces obligations sont liées à l'ancienne méthode de tarification des bois, en vigueur lorsque les bois étaient facturés au moment de la récolte en forêt. Or, depuis 2008, la facturation s'effectue plutôt au moment de la livraison à l'usine. Les processus de suivis des volumes ont été ajustés pour assurer un suivi des volumes récoltés.

Enfin, le règlement prévoit des dispositions pénales en cas de non-respect des obligations réglementaires. Toutefois, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a soulevé des enjeux dans l'application de ces dispositions. En outre,

la difficulté à désigner clairement la responsabilité en cas de non-respect des obligations réglementaires ou encore de l'application des délais exigés pour la transmission de documents a été relevée.

Compte tenu des éléments mentionnés précédemment, une modification réglementaire est nécessaire afin d'intégrer les changements requis dans la réglementation.

2. PROPOSITION DU PROJET

La modification au Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État inclut :

- l'autorisation du transfert numérique d'information pour éviter aux camionneurs d'avoir à sortir de leur véhicule sur l'aire de chargement (sections IV et V);
- le retrait de la formalité obligeant le dépôt de la déclaration mensuelle des volumes estimés, ce qui simplifiera la gestion administrative pour les titulaires de droits de récolte (article 20);
- la précision des délais par rapport au choix de la méthode de mesurage et en matière de vérification des ponts-basculés pour répondre à des enjeux identifiés par le DPCP (articles 3, 18.2 et 18.4);
- des ajustements aux clauses pénales pour en faciliter l'application et s'assurer que les sanctions prévues ont une portée juridique exécutoire pour répondre à des enjeux identifiés par le DPCP (section X).

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Sans changement réglementaire, l'obligation de transmettre les autorisations de transport en format papier serait maintenue. Cela irait à l'encontre des objectifs de modernisation administrative et technologique du gouvernement du Québec, des recommandations du coroner en matière de sécurité des camionneurs en forêt et des demandes répétées de l'industrie pour plus de flexibilité opérationnelle.

Étant donné que les modalités de mesurage sont prescrites par règlement, seule une modification réglementaire permet de répondre aux objectifs visés, notamment l'introduction du transfert numérique d'information.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

a) Secteurs touchés

Les modifications proposées touchent le secteur forestier, soit le sous-secteur 113 – Foresterie et exploitation forestière et le sous-secteur 321 – Fabrication de produits en bois.

b) Nombre d'entreprises touchées

Le secteur comprend environ 2 500¹ entreprises, majoritairement des petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 500 employés. Il inclut également plusieurs grandes entreprises qui, grâce à leurs multiples usines de transformation du bois, représentent une part significative de l'emploi total dans le secteur forestier québécois.

Les entreprises bénéficiant de droits forestiers sont davantage concernées par le projet de règlement, soit 122 bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et 31 titulaires de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois².

Dans une moindre mesure, l'environnement d'affaires de certaines entreprises du secteur forestier, telles que les entrepreneurs forestiers et les coopératives forestières, sera touché.

Plus spécifiquement, les ajustements proposés au règlement toucheront particulièrement les entreprises forestières du Québec détenant un contrat de vente de bois émis par le MRNF. À titre d'exemple, pour l'année 2024-2025, 177 clients différents ont mesuré des bois en vertu de contrats conclus avec le MRNF.

c) Caractéristiques additionnelles du ou des secteurs touchés

- Nombre d'employés : 57 296 en 2023³;
- Production annuelle (en \$) : 6,4 G\$ en 2023⁴;
- Part du secteur dans le PIB de l'économie du Québec : 1,5 % en 2023⁵.

¹ CRIQ, MRNF, compilation interne.

² Bulletin des droits consentis – 30 septembre 2024, MRNF.

³ Statistique Canada, Tableau 14-10-0202-01.

⁴ Statistique Canada, Tableau 36-10-0402-01.

⁵ Statistique Canada, Tableau 36-10-0402-01.

4.2. Coûts pour les entreprises

Les modalités mises en place n'entraîneront aucun coût direct, aucun coût lié à des formalités administratives, ni aucun manque à gagner pour les entreprises.

TABEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles (en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, de machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être appliquée aux projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives et application de l'exigence du « un pour un »
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Cas 1 : Aucune formalité administrative nouvellement créée	0	0
Coûts liés aux formalités administratives existantes (modification de la formalité administrative déjà existante)	0	0
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaire d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Total des coûts liés à la modification des formalités administratives existantes	0	0
Cas 2 : Formalité administrative nouvellement créée - Exigence du « un pour un » applicable	0	0
Coûts associés aux formalités administratives nouvellement créées (formalité introduite pour la première fois)		
Coûts associés aux formalités administratives abolies	0	0
Compensation additionnelle si le coût de la formalité abolie est insuffisant (économie provenant des autres formalités administratives-réduction de fréquence, prestation électronique, exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises, etc.)	0	0
Effets nets concernant l'exigence du « un pour un » si applicable	0	0
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être appliquée aux projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 3

Manques à gagner

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner	0	0
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0

(1) Les manques à gagner par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être appliquée aux projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être appliquée aux projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet Montant par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habitude	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0,05
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	0,05

(1) Les économies par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût annuel du projet Montant par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0,05
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	-0,05

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Les modifications réglementaires introduisent la possibilité d'un mode de transmission numérique tout en maintenant celui déjà en vigueur. Peu importe le mode de transmission choisi, il ne devrait pas y avoir de différence dans les coûts pour les entreprises.

Le retrait de l'obligation de la déclaration mensuelle des volumes estimés simplifiera les tâches administratives pour les titulaires de droits de récolte.

Pour évaluer les économies liées à l'abolition de la déclaration mensuelle des volumes, il a été estimé que 177 entreprises devaient consacrer 0,25 heure tous les mois, soit 11 fois par année, à la réalisation des tâches nécessaires pour remplir les déclarations mensuelles des volumes estimés. Il est important de mentionner que la déclaration de fin d'année demeure obligatoire. En considérant un salaire de 100 dollars de l'heure incluant les avantages sociaux, les économies annuelles totalisent 48 675 \$ ou 0,05 M\$.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Aucune consultation préliminaire n'a été faite au préalable, mais la consultation se déroulant au moment de la prépublication du projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* sera l'occasion pour les parties prenantes d'émettre leurs commentaires.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Les modifications permettront l'évolution technologique des modes de transmission des données tout en conservant les façons de faire actuelles.

En retirant l'obligation de la déclaration mensuelle des volumes estimés, la modification réglementaire contribue également à alléger les tâches administratives pour les titulaires de droits de récolte et à recentrer les efforts sur les données réelles, ce qui réduit le risque d'erreurs de déclaration et augmente l'efficacité de la gestion des volumes.

Aucun inconvénient n'est anticipé.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le ou les secteurs touchés)		
☐		500 et plus
☐		100 à 499
☐		1 à 99
Aucun impact		
☒		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le ou les secteurs touchés)		
☐		1 à 99
☐		100 à 499
☐		500 et plus
Analyse et commentaires :		

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les modifications réglementaires permettront l'instauration de nouvelles façons de faire tout en conservant celles déjà existantes, en plus d'apporter des simplifications administratives, qui réduiront légèrement les coûts pour les entreprises.

Les modifications réglementaires ne font pas de distinction entre les grandes, les moyennes et les petites entreprises forestières. Les droits et obligations seront les mêmes sans égard à la taille de l'entreprise. Toutefois, les plus petites entreprises pourraient bénéficier davantage des simplifications administratives compte tenu du poids relatif des frais administratifs par rapport à leurs coûts totaux.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Les modifications réglementaires ayant pour but de permettre d'autres façons de faire tout en conservant ce qui est déjà mis en application, la compétitivité des entreprises est inchangée à court terme. L'ajout proposé permettant le transfert numérique d'information est plus permissif comparativement à l'Ontario où seuls les transferts papier sont permis.

Les modifications réglementaires, visant à retirer l'obligation de la déclaration mensuelle des volumes estimés, viennent simplifier les tâches administratives pour les entreprises titulaires de droits de récolte, mais les économies financières associées sont faibles.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Aucune harmonisation réglementaire n'est nécessaire, car le projet concerne l'ajout d'une façon de procéder à l'échange d'information dans le cadre d'un processus interne et n'a pas d'effet sur l'autre partenaire commercial.

Les modifications réglementaires n'ont pas de répercussion sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements entre le Québec et les principales juridictions comparables, notamment l'Ontario et les États américains voisins. En outre, les modifications proposées ne sont pas en contradiction avec les règles applicables en Ontario et sont même plus permissives en ce qui a trait au transfert numérique d'information.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les modifications réglementaires ont été élaborées dans le but de réduire au minimum les différences et les duplications inutiles, s'il y a lieu, par rapport aux règles des autres gouvernements, de même que celles des ministères et organismes. Dans le cas présent, l'un des objectifs est d'ajouter une façon de procéder à l'échange de données dans le cadre d'un processus interne. Un autre

objectif est de réduire les tâches administratives dans le respect des principes de bonne réglementation et des fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

Parmi les fondements et les principes de bonne réglementation, mentionnons que les modifications réglementaires proposées permettent une simplification des règles et la réduction des coûts pour les entreprises en retirant l'obligation de la déclaration mensuelle des volumes estimés. Par ailleurs, les modifications sont nécessaires afin de se conformer aux recommandations du coroner. Finalement, les modifications proposées ne restreignent pas le commerce.

10. CONCLUSION

Les modifications réglementaires proposées offrent de nouvelles opportunités pour les titulaires de droits de récolte de poursuivre la numérisation de leurs activités, permettant également aux entreprises de mettre en place des méthodes de travail plus sécuritaires pour leurs camionneurs, ainsi que de réduire les tâches administratives, et ce, sans compromettre la sécurité et la validité des informations liées au mesurage des bois.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Afin de soutenir les entreprises forestières dans leur virage technologique, le MRNF soumettra un rapport produit par une firme externe venant présenter un survol du marché et des fournisseurs ayant actuellement des produits susceptibles de permettre une informatisation des formulaires d'autorisation de transport.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Bureau de mise en marché des bois
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-204
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-8640
BMMB@bmmb.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE (AIR)

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluation des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, le nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ⁶ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, une compensation additionnelle est-elle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, la réduction de fréquences, la prestation électronique ou l'exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises?	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	☒	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐

⁶ S'il n'y a aucun coût et aucune économie, l'estimation est de 0 \$.

6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts et des économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des formulations imprécises dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les formulations imprécises telles que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminées?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☐ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☒ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi, cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaires a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse indique dans quelle mesure les règles respectent les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐

